

## VII – Les aides

### 1. La carte Jeun'Est

La région Grand Est vient de remplacer à la rentrée 2018 la carte Lycéo par la carte Jeun'Est qui s'adresse à toutes les personnes âgées de 15 ans à 29 ans, qu'ils soient lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés, ou entrepreneurs afin de bénéficier d'avantages à l'échelle du territoire régional.

Ainsi, cette carte comporte « des infos, des avantages et réductions, des soutiens relatifs à la culture, aux sports, aux transports, etc. ».



Elle est indispensable à la demande d'aide à l'équipement numérique pour l'acquisition d'un ordinateur ou d'une tablette dans le cadre du lycée 4.0 et pour l'aide à l'acquisition d'une licence auprès de l'association sportive du lycée de 10 €.

La demande de carte se fait par internet sur le site [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr).

### 2. Aide régionale à la restauration des lycéens

La Région Grand Est octroie, sous conditions de ressources, une aide aux lycéens régulièrement inscrits à l'internat ou à la demi-pension.

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un plafond qui dépend du nombre d'enfants à charge soit pour l'année scolaire 2018-2019 un revenu fiscal de référence 2016 inférieur à :

- ✓ 24 453 € pour 1 enfant
- ✓ 30 096 € pour 2 enfants
- ✓ 35 739 € pour 3 enfants
- ✓ Ajouter 5 643 € par enfant supplémentaire

Attention : En cas de vie en union libre ou de famille recomposée, il convient de prendre en compte les ressources et le nombre d'enfants de toutes les personnes composant le foyer fiscal.

Cette aide est de **0,55 € par repas pour les demi-pensionnaires** et de **1.65€ par jour pour les élèves internes**.

Elle est directement déduite du montant facturé aux familles. Sur les factures trimestrielles, les lettres « TA » apparaissent ainsi derrière le tarif appliqué à l'élève (ex : DP4 TA), pour signifier « tarif aidé » soit aide régionale déduite.

La demande d'aide régionale s'effectue en ligne, via la carte Jeun'Est (voir point précédent), et concerne tous les lycéens dont les familles remplissent les conditions de ressources indiquées ci-dessus.

Il y a ni reconduction ni attribution automatiques de cette aide.

Chaque famille concernée au titre de l'année scolaire 2018-2019 devra donc effectuer au plus tôt une demande via le site [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr). Les demandes sont désormais intégralement traitées par la Région. Aucun document ne transite plus par le lycée.

### 3. La boîte à outils



La Région Grand Est verse à chaque lycée du territoire de Champagne Ardenne disposant de filières professionnelles une subvention destinée à **financer l'équipement individuel nécessaire à la formation des lycéens concernés.**

Pour le lycée Etienne Oehmichen les sections dotées sont :

- ✓ CAP opérateur logistique
- ✓ CAP cuisine
- ✓ CAP services hôtellerie café restaurant
- ✓ CAP agent polyvalent de restauration
- ✓ BAC PRO conducteur transport routier marchandises
- ✓ BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- ✓ BAC PRO technicien d'usinage
- ✓ BAC PRO maintenance des équipements industriels
- ✓ BAC PRO maintenance des véhicules 2<sup>nde</sup> commune
- ✓ BAC PRO logistique
- ✓ BAC PRO cuisine
- ✓ BAC PRO commerces et services en restauration

Cet équipement (tenue professionnelle, équipement de protection, outillage...) varie suivant les sections. Il est acheté par l'établissement et mis à disposition des élèves pour la durée de leur scolarité. En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de l'équipement est à la charge des familles.

Les essayages des tenues destinées aux élèves de la filière hôtelière ont lieu le jour de l'inscription afin que celles-ci puissent être commandées pour la rentrée. Il est donc **indispensable que l'élève concerné soit présent ce jour là**. Aucune prise de mesure ne sera enregistrée sans la présence de l'élève.

Les essayages des tenues destinées aux élèves des filières industrielle, du transport et de la logistique se feront à la rentrée scolaire avec le professeur principal.

**Important** : Ne rien acheter soi-même afin de ne pas acquérir d'équipements ou d'ouvrages inutiles ou inadaptés.

#### 4. Le fonds social lycéen

Le lycée gère, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, des fonds sociaux. Les familles qui rencontrent des difficultés pour assumer les dépenses liées à la scolarité de l'élève (internat, demi-pension, fournitures scolaires...) peuvent demander une aide sur ces fonds en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale scolaire présente au sein du lycée.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et attribue des aides en fonction des situations exposées. Elle se réunit régulièrement et avise les familles individuellement par courrier des suites données à leur demande.

Les aides accordées restent exceptionnelles et ponctuelles et ne se substituent en aucun cas aux bourses nationales de lycée. Les demandes doivent être motivées et justifiées par diverses pièces à remettre à l'assistante sociale qui présente le dossier en commission.